

Communiqué pour les médias

Date 21 novembre 2008

Energie éolienne en Valais

Le Conseil d'Etat soutient un développement maîtrisé

(I-VS). Le Conseil d'Etat soutient le développement de l'énergie éolienne dans le canton. Il souhaite que l'électricité produite par les installations éoliennes soit en mains valaisannes. Il invite la société Forces motrices valaisanne (FMV) ainsi que les autorités communales et les sociétés de distributions locales et régionales à agir dans ce sens et à défendre les intérêts des collectivités. Le Gouvernement a adopté un concept éolien cantonal, afin d'organiser le développement de la ressource et de favoriser une planification judicieuse des projets.

D'une puissance de 0.06 MW et désaffectée depuis plusieurs années, l'éolienne de Martigny a symbolisé dans les années 80 et 90 ce type d'énergie. Mais depuis l'édification en 1990 d'une éolienne de 0.03 MW et de 28 mètres sur le col du Simplon, aucune installation conséquente n'a été réalisée pendant quinze ans. L'intérêt pour cette énergie éolienne s'est donc réellement éveillé avec l'éolienne de Collonges (2 MW), construite en 2005 et qui produit 4.3 GWh/an.

En 2007, les Chambres fédérales ont accepté la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) et les modifications de la loi fédérale sur l'énergie (LEn). Ces dispositions prévoient dès 2009 une rétribution à prix coûtant de l'électricité produite par les énergies renouvelables. Elles ont entraîné une augmentation spectaculaire du nombre de projets.

Quelque 140 éoliennes projetées en Valais

Au niveau suisse, 355 projets éoliens pour une puissance totale de 627 MW ont été annoncés à Swissgrid. En Valais, quelque 140 éoliennes sont en discussion. A part la réalisation de petits parcs éoliens dans les régions de Collonges, Martigny et Charrat, des projets de parcs de plusieurs dizaines d'unités sont étudiés sur le territoire de la commune fusionnée Obergoms (Grimsel, Furka, Nufenen, Griesspass) ainsi que dans les régions du Grand-St-Bernard et du Sanetsch. Le potentiel de production de ces projets se monte à environ 500 à 600 GWh/an, soit 5 à 6 % du total de la production électrique valaisanne actuelle.

En décembre 2007, le Conseil d'Etat a ordonné l'élaboration d'un concept cantonal pour la promotion de l'énergie éolienne. Le groupe de travail mandaté à cet effet a rédigé un rapport, qui définit les critères d'évaluation des projets comme les procédures de planification et d'autorisation de construire. Le Conseil d'Etat déterminera prochainement les sites propices et les sites prioritaires, sous réserve de vents favorables.



Des procédures démocratiques

Le concept éolien définit des critères positifs et des critères négatifs. Certaines conditions doivent ainsi être remplies pour qu'un projet puisse être réalisé : par exemple soutien des autorités locales ou production minimale d'énergie de 10 GWh/an, afin d'éviter la dispersion de petites éoliennes sur le territoire.

D'autres critères visent à éviter l'implantation d'éoliennes dans certains secteurs : par exemple dans des sites et zones de protection de la nature et du paysage inscrits dans des inventaires nationaux de protection. Nombre de critères concernent aussi les distances à respecter vis-à-vis de zones et d'infrastructures existantes. Les critères ne supplantent évidemment pas les dispositions légales, mais visent à orienter le développement de l'énergie éolienne et à faciliter l'auto-évaluation par les porteurs de projets.

Après une éventuelle installation-test, la planification d'un parc éolien devra passer par une procédure démocratique, à savoir celle des plans d'affectation spéciaux (art. 12 LcAT). Ainsi, les citoyens d'une commune site seront appelés à se prononcer sur un projet de parc.

Enfin, selon le Conseil d'Etat, une concertation avec les organisations de protection de l'environnement et du paysage s'imposera. Il s'agira de trouver des solutions qui rassemblent la production de l'énergie renouvelable d'une part et la beauté du paysage d'autre part.

Notice :

Puissance : 1 MW (mégawatt) = 1000 kW (kilowatt)

Energie : 1 GWh (gigawattheure) = 1 Mio. kWh (kilowatttheure)

Note aux rédactions

Pour plus de renseignements vous pouvez vous adresser à :

au conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie, au 027 606 72 00

à Joël Fournier, ingénieur au service de l'énergie et des forces hydrauliques, au 027 606 31 00

Le Concept pour la promotion de l'énergie éolienne est déposé sur le site du Service de l'énergie et des forces hydrauliques www.vs.ch/energie